



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 7 du 24 janvier 2025**

TEXTE NOMINATIF

Texte 3

#### **DÉCISION N° 500049/ARM/EMA/DCSCA/DICOM-GS/EFG**

portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire du directeur de la direction du commissariat d'outre-mer des éléments français au Gabon.

Du 16 janvier 2025

**DÉCISION N° 500049/ARM/EMA/DCSCA/DICOM-GS/EFG portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire du directeur de la direction du commissariat d'outre-mer des éléments français au Gabon.**

Du 16 janvier 2025

NOR A R M E 2 4 3 1 5 2 5 S

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 501511/ARM/EMA/DCSCA/DICOM-GS/EFG du 16 septembre 2024 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire du directeur de la direction du commissariat d'outre-mer des éléments français au Gabon.](#)

Référence de publication :

BOC n°7 du 24/1/2025

Le directeur de la direction du commissariat d'outre-mer des éléments français au Gabon,

Vu le code de la défense, notamment les articles R3232-1 à 10 ;

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu le décret N° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires (JO n° 303 du 31 décembre 2010, texte n° 5) ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (JO n° 298 du 26 décembre 2018, texte n° 54) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu l'[Instruction N° 11370/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 25 juillet 2019 portant organisation et fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense.](#)

Vu l'[Instruction N° 2818/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 09 décembre 2024 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat d'outre-mer - groupements de soutien commissariat outre-mer et à l'étranger.](#)

Vu l'[Instruction N° 2769/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 04 décembre 2024 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#)

Vu la [Circulaire N° 3704/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 26 mai 2015 relative à l'accréditation et l'habilitation des ordonnateurs du ministère de la défense.](#)

Vu la [Décision N° 754/ARM/DCSCA/MET/BFIN du 16 mars 2021 relative aux trésoreries militaires des groupements de soutien de base de défense.](#)

Vu la décision du 1er août 2023 portant délégation de signature (direction centrale du service d'infrastructure de la défense) (JO n° 178 du 3 août 2023, texte n° 11) ;

Vu la décision N° 1588/ARM/DCSCA/DIR du 24 juin 2024 de prise de fonction du commissaire en chef de deuxième classe Kieffer Frédéric-Charles comme directeur du commissariat d'outre-mer et chef du groupement de soutien de l'élément français au Gabon à compter du 23 juillet 2024 (N° III-21/RPAA/DCSCA) (n.i. BO) ;

Vu la décision du 1er août 2024 portant délégation de signature (direction centrale du service du commissariat des armées) (JO n° 184 du 3 août 2024, texte n° 23),

Décide :

**Art. 1er.**

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de la direction du commissariat d'outre-mer des éléments français au Gabon, dans la limite de leurs attributions respectives, tout acte relatif à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des recettes et dépenses des programmes du ministère des armées, à :

- Madame le commissaire principal **Chriqui** Marie-Laure, chef de la division conduite soutien ;
- Monsieur le commandant **Dugast** Olivier, chef de la division administration du personnel ;
- Madame le commissaire principal **Ali** Machéhi, chef de la division « métiers » ;
- Monsieur le capitaine **Batoz** Arnaud, chef de la mission logistique de DOUALA ;
- Monsieur le secrétaire administratif de classe exceptionnelle **Pourtau** Christophe, adjoint au chef de la division « métiers ».

## Art. 2.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de la direction du commissariat d'outre-mer des éléments français au Gabon, dans la limite de leurs attributions respectives, pour les actes concernant la trésorerie militaire relatif à l'engagement, la certification du service fait, le mandatement et l'ordonnancement, et tous les ordres de recettes, à :

- Madame le commissaire principal **Ali** Machéhi, chef de la division « métiers » ;
- Monsieur le secrétaire administratif de classe exceptionnelle **Pourtau** Christophe, adjoint au chef de la division « métiers ».

## Art. 3.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de la direction du commissariat d'outre-mer des éléments français au Gabon, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, à :

- Madame le commissaire principal **Ali** Machéhi, chef de la division « métiers » ;
- Monsieur le secrétaire administratif de classe exceptionnelle **Pourtau** Christophe, adjoint au chef de la division « métiers ».

## Art. 4.

Habilitation est donnée pour effectuer des transactions dans le système d'information financière de l'État CHORUS, au titre des macro-processus n° 3 et 5 et 9, ainsi que le n° 2, dans les conditions fixées dans le tableau figurant suivant :

Grade / Nom / Prénom.	Habilitation CHORUS.	Macro-processus (MP).
CRP <b>Ali</b> Machéhi.	Chef de la division métiers (DM). Responsable des demandes de paiement. Responsable des engagements juridiques. Responsable des recettes non fiscales.	MP3 MP5
SACE <b>Pourtau</b> Christophe.	Adjoint au chef de la division métiers (DM). Responsable des demandes de paiement. Responsable des engagements juridiques. Responsable des recettes non fiscales.	MP3
ADC <b>Duponcelle</b> Yoan.	Responsable des demandes de paiement. Responsable des engagements juridiques. Responsable des recettes non fiscales. Certificateur du service fait.	MP3 MP5
ADJ <b>Dubois</b> Floriane.	Responsable des engagements juridiques. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes non fiscales. Certificateur du service fait.	MP3 MP5

Mme <b>Ngoma-Bola</b> Girolle.	Responsable des engagements juridiques. Gestionnaire des engagements juridiques. Gestionnaire des demandes de paiement. Certificateur du service fait.	MP3
Mme <b>Obone Obian</b> Elise.	Responsable des engagements juridiques. Gestionnaire des engagements juridiques. Gestionnaire des demandes de paiement. Certificateur du service fait.	MP3
SACN <b>Tourbillon</b> Karine.	Responsable ministériel de la comptabilité auxiliaire des immobilisations en cours (RCAIM). Gestionnaire des engagements juridiques. Gestionnaire des demandes de paiement. Certificateur du service fait.	MP3 MP9
AAP2 <b>Bouhali</b> Aicha.	Responsable ministériel de la comptabilité auxiliaire des immobilisations en cours (RCAIM). Gestionnaire des engagements juridiques. Gestionnaire des demandes de paiement. Certificateur du service fait.	MP3 MP9
Mme <b>Kapitho</b> Orphelia.	Responsable d'unité opérationnelle.	MP2

#### Art. 5.

La décision n° 501511/ARM/EMA/DCSCA/DICOM-GS/EFG du 16 septembre 2024 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire du directeur de la direction du commissariat d'outre-mer des éléments français au Gabon est abrogée.

#### Art. 6.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le commissaire en chef de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur du commissariat d'outre-mer au Gabon  
et chef du groupement de soutien de la base des éléments français au Gabon,*

Frédéric-Charles KIEFFER.